PREF 06
17 07 20

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°067/2020

OBJET : Contentieux : Autorisation d'ester en justice.

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à 19 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020
PRESENTS : BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX
PROCURATIONS : Robert NARDELLI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Sabrina DIVRY / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO /
ABSENT : Gracienne DODAIN /
Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC
****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122 et L. 2122-23 et les pouvoirs délégués du Maire en vertu de ces articles ;
VU l'Ordonnance de renvoi devant le Tribunal Correctionnel du 2 avril 2019,

VU que la Commune de Drap est renvoyée devant le Tribunal Correctionnel de Nice (n° Parquet 1608300010 et n° de l'Instruction 116/00023) à l'audience du 25 septembre 2020 à 8h30 de la chambre correctionnelle collégiale n° 1 pour y être jugée pour l'infraction d'homicide involontaire prévue et réprimée aux articles 221-6, 121-3, 222-1-7, 221-8 et suivants du Code pénal ensuite du décès accidentel de Madame Catherine MARTELLUCI, épouse GRONDIN par suite de la chute d'un arbre situé sur la propriété [redacted]

CONSIDERANT que la Commune de Drap a intérêt à attraire devant ladite juridiction correctionnelle Monsieur [redacted] et Madame [redacted], née [redacted] la mesure où ces derniers sont propriétaires de la parcelle sur laquelle se situait l'arbre litigieux à l'origine de l'accident.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De l'autoriser** à engager ou à poursuivre au nom de la commune, toute actions civiles ou pénales, notamment par constitution de partie civile ou par voie de citation directe à l'encontre de Monsieur [redacted] et Madame [redacted], née [redacted] déposer devant le Tribunal correctionnel de Nice toutes conclusions, écritures ou pièces dans le dossier né suite au décès accidentel de Madame Catherine MARTELLUCI, épouse GRONDIN,

- **De l'autoriser** à demander la jonction de la citation directe qui sera délivrée à l'encontre de Monsieur et Madame [redacted] avec la procédure déjà pendante devant la chambre correctionnelle collégiale n°1 à Nice (n° Parquet 1608300010 et n° de l'Instruction 116/00023) suite à l'Ordonnance de renvoi du 2 avril 2019,

- **D'autoriser** le Maire à prendre Maître Céline MARTEL-EMMERICH et à ses côtés Maître Aude CALANDRI, domiciliée à Cap d'Ail dans le cadre de cette procédure

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 20 Votants : 26 Absents : 1 Pour : 25 Contre : 1 Abstentions :0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP

MAIRIE DE DRAP (Alpes-Maritimes)

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/07/2020
Affichage le : 16/07/2020